

[Text]

These revised limits will allow Canadian investors to take a significant stake in the company. For example, a major shareholder might be able to account for its investment on an equity basis. A major shareholder could also take an active role in the affairs of CDC to the benefit of all shareholders, including the tens of thousands of Canadians who have already invested in CDC.

At the same time, we are proposing a 25% ceiling on individual shareholdings to prevent any one investor from taking majority control of CDC. The introduction of a limited degree of foreign ownership is an important and beneficial step for the CDC. It is fully in accord with our "open for business" philosophy, and is particularly appropriate for a company . . .

The Chairman: On a point of order, Mr. Langdon.

Mr. Langdon: Thank you, Mr. Chairman. We have some question here about whether it is possible to proceed. Apparently there is a vote in the House.

The Chairman: Yes.

• 1545

Mr. Stevens: If I could just back up a little, the introduction of a limited degree of foreign ownership is an important and beneficial step for the CDC. It is fully in accord with our "open for business" philosophy, and it is particularly appropriate for a company like CDC, which itself has made substantial foreign investments.

No one would suggest that CDC's business operations should be confined to Canada, and it makes no more sense that only Canadians should be permitted to take an interest in the company. However, the limits in the bill on share ownership by non-residents, individual and in aggregate, will preserve Canadian ownership of the company by a ratio of at least three to one.

These limits I have just mentioned are backed up by comprehensive provisions in the bill to frustrate attempts to evade and distort them. Several horror stories about the potential for break-up of CDC or the capture of CDC by concerted action by non-residents have been told in the House of Commons and elsewhere. Let us never forget, though, they are just stories. The provisions of the bill have been tailored to preserve CDC as a Canadian company, with overwhelmingly Canadian ownership.

The bill also provides for an orderly transition for the CDC from being a creature of statute to being a fully fledged private company—subject, of course, to the share constraints I have just mentioned.

[Translation]

buable canadien de détenir jusqu'à 25 p.100 des actions de la Corporation et pour faire en sorte qu'aucun non-résident ne possède plus de 10 p.100 des actions; au total, l'investissement étranger dans la CDC ne devrait pas dépasser 25 p.100.

Ces nouvelles limites permettront aux investisseurs canadiens de posséder une grande partie de la Corporation. Par exemple, un important actionnaire pourrait être en mesure de comptabiliser son investissement à la valeur de consolidation. En outre, cet actionnaire pourrait participer activement aux activités de la CDC, au profit de tous les actionnaires dont les milliers de Canadiens qui ont déjà investi dans la Corporation.

Par la même occasion, nous proposons une limite de 25 p.100 empêchant un investisseur individuel d'acquérir une participation majoritaire dans la CDC. La décision d'accepter un certain apport étranger représente une étape importante et avantageuse pour la CDC. Elle correspond en tout point à notre philosophie «d'ouverture aux investissements» et elle s'applique particulièrement bien à une société . . .

Le président: Monsieur Langdon, vous en faites appel au règlement?

M. Langdon: Oui, monsieur le président. Nous nous demandons si nous devrions poursuivre. En effet, la sonnerie indique qu'il y a actuellement un vote à la Chambre.

Le président: C'est vrai.

M. Stevens: Si vous le permettez, je vais reprendre au début du paragraphe. La décision d'accepter un certain apport étranger représente une étape importante et avantageuse pour la CDC. Elle correspond en tout point à notre philosophie 'd'ouverture aux investissements' et elle s'applique particulièrement bien à une société comme la CDC, qui a fait passablement d'investissements à l'étranger.

Nul ne songe à proposer que la CDC limite ses activités commerciales au Canada, ni à insister pour que seuls des Canadiens aient le droit de posséder des actions de la Corporation. Cependant, les limites imposées dans le projet de loi sur la propriété des actions par des non-résidents, particuliers et groupes, assureront que la Corporation appartient à des Canadiens dans une proportion d'au moins trois pour un.

Les limites dont je viens de vous faire part sont appuyées, dans le projet de loi, par des dispositions détaillées visant à faire échouer toute tentative de les contourner ou de les déformer. Il a circulé à la Chambre des communes et d'ailleurs plusieurs histoires épouvantables concernant le démantèlement éventuel de la CDC ou sa saisie à la suite d'une action concertée de la part de non-résidents. Je m'empresse d'ajouter que ce ne sont là que des balivernes. Les dispositions du projet de loi ont pour effet de permettre à la CDC de conserver son statut de société canadienne dont la participation est majoritairement canadienne.

Le projet de loi prévoit également une transition ordonnée pour la CDC, qui passera de société d'État à une société privée à part entière, sous réserve bien sûr des contraintes que je viens de mentionner au sujet de la participation au capital-actions.